

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Vote des taux d'imposition des taxes directes 2026
- Vote des subventions aux associations 2026
- Fauchage et débroussaillage des voies communales 2026
- Vote du budget 2026
- Modification délibération n° 2026/11 du 1^{er} avril 2026 désignant les représentants au Syaden (application de la parité pour le délégué titulaire et le délégué suppléant)
- Proposition convention avec le service départemental concernant la mise en œuvre du décret relatif à la procédure applicable en cas d'impayés d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau (Fonds de solidarité pour le logement)

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril, à 19h30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaient présents : Mesdames SAUGE Claire, RAVET Fabienne, ISSALY-DUFAU Amandine, RAYNAL Caroline, Messieurs MALRIEU Cédric, GOMEZ Sauveur, MARTIN Michel, FREJEFOND Etienne, LOCATELLI Olivier.

Etaient absents excusés : Madame MEAUDRE Caroline, Monsieur LIMOUZIN Grégoire.

Procuration : Madame MEAUDRE Caroline a donné procuration à MALRIEU Cédric

Monsieur LIMOUZIN Grégoire a donné procuration à GOMEZ Sauveur.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 9

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : 11 (dont deux procurations)

Caroline RAYNAL a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 15 avril 2026 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification délibération n° 2026/11 du 1^{er} avril 2026 désignant les représentants au Syaden (application de la parité pour le délégué titulaire et le délégué suppléant)
- Proposition convention avec le service départemental concernant la mise en œuvre du décret relatif à la procédure applicable en cas d'impayés d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau (Fonds de solidarité pour le logement)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Délibérations

Point 1 Domaine : 7. finances locales

Sous-domaine : 7.2 fiscalité

Délibération n° 2026/18

Objet : Vote des taux d'impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il donne lecture des taux appliqués en 2025 :

Taxe foncière bâti : 49.38 %

Taxe foncière non bâti : 74.93 %

Taxe habitation : 7.87 %

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

À la suite du débat d'orientation budgétaire 2026 présenté le 1^{er} avril 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter le produit prévisionnel de référence et de maintenir les taux comme suit.

Taxe foncière bâti : 49.38 %

Taxe foncière non bâti : 74.93 %

Taxe habitation : 7.87 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi des finances n° 2025-127 du 19 février 2026

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1^{er} avril 2026

Vu le projet de budget pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026

Considérant les futurs investissements et à la suite du débat d'orientation budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de maintenir les mêmes taux qu'en 2025 pour l'année 2026 comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 49.38 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 74.93 %

TAXE HABITATION : 7.87 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses de la commune.

ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE cotisation : 96 €
Nombre de votants : 11 (dont deux procurations) POUR : 11 CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE cotisation : 60.00 €
Nombre de votants : 11 (dont deux procurations) POUR : 11 CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Association Les Chats Paix Belle du Lauragais : 100 €
Nombre de votants : 11 (dont deux procurations) POUR : 11 CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Association départementale d'Aide aux Femmes et Familles (A.D.A.F.F) : 150 €
Nombre de votants : 11 (dont deux procurations) POUR : 11 CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**Association des anciens combattants et prisonniers de guerre Airoux Labastide
d'Anjou Ricaud (A.A.C.P.G) : 50 €**
Nombre de votants : 11 (dont deux procurations) POUR : 11 CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Point 3 : domaine :7. Finances locales

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 2026/21

OBJET : FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES ANNEE 2026

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1^{er} avril 2026

Vu le projet de budget pour l'année 2026,

Vu la proposition de l'entreprise Pinel reçue le 12/03/2026 pour un tarif fauchage des accotements à 55 €/km (soit une augmentation de 5 €HT/km par rapport à 2025) et un tarif débroussaillage complet à 100 €HT /km (soit une augmentation de 5 €/km par rapport à 2025),

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE de réaliser deux fauchages des accotements et abords des routes communales : pour un montant de 55 € HT/Km

DECIDE de réaliser un débroussaillage complet pour un montant de 100 €HT/Km

DECIDE de ne pas réaliser un broyage entretien des chemins de la Boucle Airouxoise ; pourra être demandé éventuellement en cours d'année.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis avec l'entreprise PINEL et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 11 (dont deux procurations) POUR : 11 CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques ; accompagné d'une copie de la présente décision

Nombre de votants : 11 (dont deux procurations)

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Point 2 domaine : 7. Finances locales

Sous-domaine : 7.5 subventions

Objet : Subventions aux associations pour 2026 et cotisations pour l'année 2026

Compte tenu des projets associatifs qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2026,

Vu le projet de budget 2026,

**Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré :**

ACCORDE les subventions aux associations pour l'année 2026 ci-dessous :

DECIDE que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sur le compte 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » et sur le compte 6281 pour les concours divers (cotisations annuelles)

Délibération n° 2026/19

COMITE DES FETES

1500.00 €

Nombre de votants : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Sauveur GOMEZ et Claire SAUGE membres du comité des fêtes n'ont pas participé au vote de cette subvention.

Délibération n°2026/20

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)

DU R.P.I. AIROUX MONTFERRAND

170.00 €

Nombre de votants : 11 (dont deux procurations) POUR : 11 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ASSOCIATION SOUVENIR FRANÇAIS

50.00 €

Nombre de votants : 11 (dont deux procurations) POUR : 11 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci- dessus

POINT 4: domaine : 7. finances locales

Délibération n° 2026/22

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

Objet : VOTE DU BUDGET 2026 M57

Monsieur le Maire précise que le contenu détaillé du budget 2026 a été remis au conseil municipal et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Monsieur le Maire donne lecture du budget communal 2026 M57 :

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	82262.28	Produits des services domaine et ventes diverses	1070.00
Charge de personnel et frais assimilés	65750.00	Impôts et taxes	38486.46
Autre charge de gestion courante	50314.00	Fiscalité locale	75533.00
Charges financières	3355.00	Dotation et participations	37304.00
Virement à la section d'investissement	25057.71	Autres produits de gestion	400.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	3173.00	Excédent antérieur reporté	77818.53
Atténuations de produits	700.00		
TOTAL	230611.99	TOTAL	230611.99

Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses d'équipements	48800.00	Subventions d'équipements reste à réaliser 2025	19135.89
		Dotations fonds divers et réserves (sauf 1068) taxe aménagement et FCTVA	7541.00
Emprunts et dettes assimilés	6450.00	Autre subvention d'investissement	17201.60
Reste à réaliser 2025	40286.10	Virement à la section de fonctionnement	25057.71
		Excédent d'investissement reporté	23426.90
TOTAL	95536.10	TOTAL	95536.10

Vu le débat d'orientation budgétaire 2026 du 1^{er} avril 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/18 en date du 05/05/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 01/01/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget 2026 M57 tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

VOTANTS : 11 (dont deux procurations) POUR :11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Point 5 : domaine : 5.Institution et vie politique

5.3 Sous-domaine : désignation des représentants

**Désignation des délégués intercommunaux : SYADEN (Syndicat
Audois d'Energie) Délibération n° 2026/23**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYADEN (Syndicat Audois d'Energie) indiquant le nombre de délégués

Vu la délibération n° 2026/11 en date du 1^{er} avril 2026

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, avec application de la parité

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger aux conseils syndicaux avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et Après en avoir délibéré,**

RETIRE la délibération n° 2026/11 en date du 1^{er} avril 2026 qui ne respecte pas la parité entre le délégué titulaire et le délégué suppléant.

DESIGNE

DELEGUE TITULAIRE Cédric MALRIEU	DELEGUEE SUPPLEANTE Amandine ISSALY-DUFAU
--	---

Adoptée à l'unanimité

VOTANTS : 11 (dont deux procurations) POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Point 6 : domaine de compétences par thèmes 8. Sous domaine 8.2

Aide sociale

Délibération n° 2026/24

Objet : Convention avec le Département de l'Aude pour la transmission de données à caractère personnel au titre du fonds de solidarité pour le logement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en œuvre du décret n° 2008-780 du 13 août 2008, relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

L'article 3 de ce décret prévoit lorsque le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est saisi d'une demande d'aide relative à une situation de factures impayées, la commune dont relève la demande doit être informée de la décision du service FSL du département. En retour la commune pourra adresser toute information utile aux services du département.

Par courrier en date du 16 février 2026 le conseil départemental, propose une convention de transmission des données à caractère personnel au titre du fonds de solidarité pour le logement. Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, proposée par le Conseil départemental, de transmission des données à caractère personnel au titre du fonds de solidarité pour le logement

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 11 (dont deux procurations) POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Discussions - Informations

Association de Chasse : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une note a été transmise au conseil municipal concernant l'association de chasse. La commune actuellement a une association de type « chasse communale ». Depuis plusieurs années cette association est en désuétude : pas d'assemblée générale depuis deux ans. Pour le moment le président actuel reste en place tant qu'il n'y a pas de nouveau bureau. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par l'association de Chasse ACCA de Labastide d'Anjou qui souhaiterait avoir l'autorisation de chasser sur la commune d'Airoux et étendre ainsi leur zone de battue de sanglier. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Madame le Maire de Labastide qui l'a informé que cette association était bien gérée, bien encadrée et respectant la réglementation et les attentes de sécurité. Monsieur le Maire rappelle que l'ACCA est une association plus réglementaire et affiliée à la fédération de Chasse. Il rajoute que sur Airoux aucun agriculteur n'a sollicité une battue de sangliers pour dégâts sur culture, un nombre important de palombes et de lapins endommage les semis. Le conseil municipal n'est pas réticent à cette demande mais souhaiterait connaître la fréquence des battues. La commune d'AIROUX compte de nombreux marcheurs et promeneurs qui pourraient être restreints dans leurs randonnées par la présence de chasseurs (hors battue).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rencontrer monsieur Guiraud de l'ACCA de Labastide d'Anjou pour un complément d'informations. Une date est fixée le mercredi 6 mai 2026 à 18h30 à Airoux, salle du conseil municipal si le président de l'ACCA est disponible.


Réunion commission concernant le projet d'aménagement sécuritaire du village : La commission composée de Sauveur Gomez, Claire Sauge, Grégoire Limouzin, Cédric Malrieu se réunira le mercredi 13 mai 2026 à 19h30. Monsieur le Maire précise que d'autres conseillers peuvent se joindre à cette réunion s'ils le souhaitent.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 21h20

La secrétaire de séance
Caroline RAYNAL



Le Maire
Cédric MALRIEU

Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ, premier adjoint	
Claire SAUGE, deuxième adjointe	
Caroline MEAUDRE, conseillère municipale	Excusée a donné procuration à Cédric MALRIEU
Michel MARTIN, conseiller municipal	
Etienne FREJEFOND, conseiller municipal	
Olivier LOCATELLI, conseiller municipal	
Fabienne RAVET, conseillère municipale	
Caroline RAYNAL, conseillère municipale et secrétaire de séance	
Grégoire LIMOUZIN, conseiller municipal	Excusé a donné procuration à Sauveur GOMEZ
Amandine ISSALY-DUFAU, conseillère municipale	